CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	18	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

Etaient présents :
Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Jean-Luc EVEN, M. Nicolas JEGO, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Patrice HAYS, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Anita LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR.

Etaient excusés et représentés :
Mme Anne DUCLOS à M. Jean-Luc EVEN, M. Benoit QUERO à M. Jean-Charles THEAUD, M. Christophe FAVREL à M. Gilles LE PETITCORPS, Mme Nicole MARTEIL à Mme Betty LE HIR, M. Philippe BOIVIN à M. Claude ANNIC, Mme Martine CONANEC à Mme Fanny GUILLERMIC, Mme Gwenael GOSSELIN à M. Nicolas JEGO.

Secrétaire de séance : Sébastien LE GALLO

****

ORDRE DU JOUR

1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
3 DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS
4 TAUX AVANCEMENT DE GRADE
5 TAXE D'AMENAGEMENT: INSTAURATION D'UNE EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDINS
6 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
7 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
8 POLE MEDICAL PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION
9 VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : TRACTEUR EQUIPE À BAUD COMMUNAUTÉ ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION 2024-10-22 du 17 octobre 2024
10 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE
11 REDUCTION DE LOYER - LOCAL 20 RUE DE LA REPUBLIQUE
12 ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE
13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINIBUS
14 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES

CADASTREES SECTION AB 235 ET AB 237
15 CESSION D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE
16 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS
17 ACQUISITION PARCELLE 016 ZO 108 - LA COUARDE
18 CHAPELLE SAINT NICODEME – DEMANDE DE SUBVENTION
QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal d'observer une minute de silence en l'hommage de Monsieur Christian CLEUYOU, conseiller municipal décédé le 28 janvier 2025. La recherche pour le remplacement de Monsieur Christian CLEUYOU se poursuit. À ce jour, nous avons eu la démission de Monsieur ASSELOT Arnaud, Madame LE MAREC Françoise, Monsieur LE GOFF Gilbert et Madame GRULIER Morgane. La personne suivante sur la liste est Monsieur LE DORZE Gilles.

Monsieur Le Maire demande également à l'assemblée délibérante d'accepter d'insérer une délibération en l'ajoutant à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de Subvention pour la Chapelle Saint-Nicodème.
Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout de cette délibération.

Aussi et pour information, Monsieur Le Maire indique que le bureau municipal a décidé de ne pas instituer de subvention, en faveur de Mayotte, considérant qu'il ne s'agit pas à la municipalité en tant que d'elle de soutenir un département. Il invite les administrés à apporter leur soutien directement auprès d'associations et fondations en charge de la population à Mayotte.

DEL04-03-2025-01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur Le Maire propose la candidature de Mr Sébastien LE GALLO en tant que secrétaire de séance.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mr Sébastien LE GALLO, secrétaire de séance.

****

DEL04-03-2025-02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte-rendu de la séance précédente, du 05 décembre 2024, joint en annexe.

Monsieur Joël NICOL souhaite transmettre un message à l'ensemble du conseil municipal : « Beaucoup de personnes ont été déçus de ne pas avoir eu la visite des élus en fin d'année et que cela a énormément manqué, les personnes n'ont pas du tout été contentes, je tenais à le signaler. Cela à manquer pour beaucoup de personnes. Pourquoi ne pas l'avoir fait comme pour les autres années. »

Madame Maryse GARENAUX répond avoir transmis la liste des personnes isolées à aller visiter à chaque élus : « j'avais signalé qu'il serait bien d'aller rendre visite à ces personnes isolées et j'avais également

demandé à ce que l'on me fasse remonter les éventuelles erreurs et noms à ajouter sur ces listes, s'il y avait des erreurs. À ce jour, je n'ai eu que 3 retours , j'espère que vous avez tous garder le mail et l'avez imprimé. Le but est de l'avoir sous le coude, en cas de besoin . Chaque élu a donc avec lui la liste avec les coordonnées pour les personnes vulnérables dans son entourage et que vous pouviez aller leur rendre visite. En plus je vous rappelle qu'au moment de noël, nous étions en pleine épidémie et donc on a dû suspendre les visites ».

Monsieur Joel NICOL dit : « toutes les autres communes ont effectués des visites et se sont déplacées avec l'adjoint ».
Madame Maryse GARENAUX demande si Monsieur Joël NICOL est aller rendre visite aux personnes de sa liste.
Monsieur Joël NICOL répond que oui.

Madame Laurette CLEQUIN intervient et demande des précisions sur les missions du CCAS. Un échange a lieu avec Maryse GARENAUX, Joël NICOL et Claude ANNIC.

Monsieur Joël NICOL : « je suis désolée mais il y a un an ou deux, vous nous avez demandé un questionnaire à compléter pourquoi on ne peut pas le refaire ».
Madame Maryse GARENAUX répond qu'il s'agit de la convivialité. La commission a passé un temps fou pour travailler sur ces listes.
Madame Laurette CLEQUIN répond qu'elle aussi va faire des commentaires sur sa liste et que cela ne colle pas.

Madame Fanny GUILLERMIC dit qu'effectivement soit on nous incite à aller voir les personnes soit on nous oblige à y aller.
Madame Maryse GARENAUX répond qu'elle attend avec impatience les retours de chacun. Les visites seront reprises au printemps, elle rappelle que les masques à l'EHPAD n'ont été enlevé que ce midi.

Monsieur Joël NICOL dit que la commune ne voit que le mauvais côté et que le bon côté on ne veut pas le voir. Il ajoute « Aller voir des personnes âgées , le 15 août ou au mois de mai cela n'a pas le même impact, c'est le jour et la nuit. »

Monsieur Le Maire indique que l'on tiendra compte des remarques pour les fêtes de fin d'année 2025.

Monsieur Joël NICOL met en parallèle les missions du CCAS et celles du service des espaces verts.

Mr le Maire indique que l'on ne va pas opposer les différentes fonctions et que ce n'est pas l'objet de ce conseil.
Maryse GARENAUX indique que cela est du ressort du CCAS.

Monsieur Le Maire précise que ce sujet sera rediscuté en conseil d'administration du CCAS.

****

DEL04-03-2025-03 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES
Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	**Vendeur/Propriétaire**	**Date**	**Castraste**	**Surface en m2**
DM-2025-01-001	HETEAU Yannick/HENO Béatrice - 5, rue des Lilas	08/01/2025	AC 76,77,261,331	1 730
DM-2025-01-002	GUILLAUMOT Gildas - 7, rue de Kerven	14/01/2025	016 AD 95	330
DM-2025-01-003	MORBIHAN HABITAT - 7, rue Pierre Calloc'h	14/01/2025	YZ 143, 153	317
DM-2025-01-004	NICOLO veuve MEFLAH Jeannine / TOUZEAU Claire - 8, impasse des Aubépines	14/01/2025	XA 526	577
DM-2025-01-005	Consorts POURCHASSE - 17, rue des Fontaines	16/01/2025	AC 94, 218	655
DM-2025-01-006	Consorts LE BORGNE - 35, rue Théodore Botrel	16/01/2025	YT 53, 68	1 413
DM-2025-01-007	TANGUY veuve DUCLOS Jacqueline - 4, rue Pierre Bachelet	24/01/2025	XE 295	841
DM-2025-01-008	JEFFRAY Steve - 5, rue des Fontaines	24/01/2025	AC 100, 307	307
DM-2025-01-009	DABET Casimir - 21, rue Jean Gabin	27/01/2025	XE 136	1 168
DM-2025-01-010	LE GUELVOUT Cédric - DANET Floriane - Le Bourg	31/01/2025	AD 553	500

Les décisions ci-dessus sont consultables au siège de la Mairie de Pluméliau-Bieuzy.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions.

****

DEL04-03-2025-04 - TAUX AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur Claude ANNIC explique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

FIXE le taux maximal de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois, de l'ensemble des filières de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

****

DEL04-03-2025-05 - TAXE D'AMENAGEMENT: INSTAURATION D'UNE EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDINS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire indique que l'assemblée a délibéré en 2019 puis en 2022 sur l'instauration et le taux relatif à la taxe d'aménagement.

Sans délibération du Conseil Municipal, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après état des lieux, il s'avère que des systèmes différents existent sur le territoire. Afin d'harmoniser la politique en matière de taxe d'aménagement sur les zones d'activités.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

FIXE le taux de taxe d'aménagement à 2% sur les secteurs délimités concernant les zones d'activités économiques et industriels communautaire,
FIXE le taux de 3 % pour toutes les autres parties du territoire communal,
DECIDE le maintien de l'exonération des abris de jardin, des serres de jardin, des pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
DECIDE d'exonérer de taxe d'aménagement les logements sociaux, résidences sociales, foyers et hébergements financés par un prêt aidé de l'État (PLUS, PLS, PSLA...) qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit applicable aux logements, résidences, foyers et hébergements financées par un prêt aidé de type PLAI,
DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

****

DEL04-03-2025-06 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire explique que la commune à la volonté de créer un lotissement impasse Emile Zola sur les parcelles AD 352 en partie et AD 457 en partie.
Monsieur Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opération de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ce budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la commune.
Il convient d'attribuer un nom à ce budget annexe, il est proposé le nom « Simone Veil ».

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de ce jour,
ATTRIBUE à ce budget annexe le nom de « Lotissement Simone Veil»,
DIT que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc EVEN précise que les géomètres se sont déjà rendu sur place.

****

DEL04-03-2025-07 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :
- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2024 afin d'examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2024.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité, les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Baud Communauté,
AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****

DEL04-03-2025-08 - POLE MEDICAL PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que du Département du Morbihan pour une subvention concernant la Phase 3 du Pôle Médical.
Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet.

À ce jour, Baud Communauté, le Conseil Départemental du Morbihan ainsi que la Région Bretagne ont répondu favorablement à hauteur de 450 000 € H.T. cumulé, réparti ainsi :

- Conseil Départemental = 225 000 €
- Conseil Régional de Bretagne = 125 000 €

- Baud Communauté = 100 000 €

Le montant de l'opération s'élève à 1 291 800 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet (en €)		**Recettes (en €)**		
MO	39 000 €	État DETR	250 000€	19%
Travaux	184 000 €	Région – BVEB	125 000 €	9.6%
Frais d'étude sol	2800 €	Région (autre fond)		
Bâtiment modulaire	1 066 000 €	Département	225 000 €	17.4%
		EPCI (fonds de concours)	100 000 €	7.7%
		Autres		
		Autofinancement	591 800 €	46.3%
TOTAL	1 291 800 € H.T	TOTAL	1 291 800 € .H.T	100%

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la construction de la phase 3 du Pôle Médical,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
SOLLICITE l'Etat et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

****

DEL04-03-2025-09 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : TRACTEUR EQUIPE À BAUD COMMUNAUTÉ ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION 2024-10-22 du 17 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le matériel n'est plus utilisé par le personnel communal depuis le 1er décembre 2022. Baud Communauté utilise très régulièrement le véhicule et en assure l'entretien et les réparations. La délibération du 17 octobre 2024 N° 2024-10-22 faisait référence à un prix de 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC.

Afin de régulariser la situation, Baud Communauté a fait procéder à une estimation du véhicule par la société CLAAS. Le prix estimé est de 30 000 euros.
Ce matériel avait été acheté en 2012 pour une valeur de 68 770 euros.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

ANNULE la délibération du 17 octobre 2024, N° 2024-10-22,
APPROUVE la vente du Tracteur Arion 410 et de ses équipements tel que présenté dans l'estimation annexée à la présente délibération pour un montant de 30 000 euros,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

****

DEL04-03-2025-10 - ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

L'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal révèle que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette d'un montant de 182,10 €.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 182.10 € sur le budget principal.

****

DEL04-03-2025-11 - REDUCTION DE LOYER - LOCAL 20 RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Le dégât des eaux subit par Mme SAULNIER, locataire du local situé au 20 rue de la République, juste avant la cessation de son commerce l'a empêché d'exercer son activité jusqu'à terme. Considérant que cette dernière a remis les clés du local situé au 20 rue de la République à Pluméliau-Bieuzy, le 15 janvier 2025. Monsieur Le Maire propose une réduction de loyer de 100 € pour motif de dégât des eaux.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE une réduction de loyer de 100 € pour motif de dégât des eaux,
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

****

DEL04-03-2025-12 - ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

La Commune de Pluméliau-Bieuzy a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine. En effet, la commune de Pluméliau-Bieuzy est desservie par des voiries départementales et communales qui ne sont pas actuellement régies par un règlement de voirie.

M. Le Maire précise que ce règlement de voirie s'appliquera à l'ensemble du domaine routier communal et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière pour tenir compte des évolutions réglementaires et des adaptations nécessaires à la bonne gestion du domaine communal.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement de voirie, joint à la présente délibération,
DIT que le règlement de voirie sera notifié au moment des demandes de travaux aux « affectataires »,

« permissionnaires », « concessionnaires » et « occupants de droit » ainsi qu'aux « délégataires » et tout autres intervenants sur le domaine communal,
DIT que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Jean-Luc EVEN précise que dans ce règlement de voirie a été intégré la notion d'entretien des ouvrages notamment pour les riverains, c'est-à-dire que chaque occupant soit responsable de l'entretien de la voirie devant son habitation.

Monsieur Joël NICOL demande si le garage de Kerjoly a eu un signalement concernant le stationnement de ses véhicules sur le domaine public.

Monsieur Jean-Luc EVEN affirme qu'un arrêté municipal a été pris en 2021 et que le propriétaire du garage est averti de la situation. Il précise également que la gendarmerie a été avertie de la situation. Il termine par dire que le service de la Gendarmerie seront à nouveau sollicité.

Monsieur Jean-Charles THEAUD explique que ce règlement de voirie pourra être amendé en vue d'une modification.

****

DEL04-03-2025-13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MINIBUS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Pour assurer le transport à la demande, il est proposé de mettre le minibus de la commune à disposition des associations de la commune pour leurs déplacements.
Monsieur Le Maire propose un projet de convention présentant les modalités pratiques et financières, en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

VALIDE le projet de convention et ses modalités de mise à disposition du minibus aux associations de la commune,
INSTAURE la création de chèques de caution réparti comme suit :

- 1 pour le prêt du véhicule = 535 €
- 1 pour le plein de carburant = 150 €
- 1 pour l'entretien intérieur/extérieur du véhicule = 150 €

Monsieur Nicolas JEGO fait état de la location du minibus par une association de la commune. Il précise que désormais un état des lieux sera effectué après chaque remise.

****

DEL04-03-2025-14 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB 235 ET AB 237

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Une délibération approuvant la cession à Monsieur Nicolas CHANONY et Madame Cindy PONS a été prise le

17 octobre 2024, or la désaffection et le déclassement du domaine public de ces parcelles n'ont jamais été effectués. Il convient donc de remédier à cela afin que la cession devienne définitive.

VU la délibération du 7 décembre 2023, N° 2023-12-24 portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal : parcelle AB N° 77,
VU la délibération du 17 octobre 2024, N° 2024-10-11 approuvant la cession foncière des parcelles AB N° 235 et AB N° 237,
CONSIDERANT qu'il ne peut être délibéré sur la vente d'un bien du domaine public (inaliénable) qu'une fois la délibération prononçant le déclassement devenu exécutoire,
CONSIDERANT que la commune de PLUMELIAU-BIEUZY est propriétaire des parcelles cadastrées AB N° 235 et AB N° 237 situées rue de la Résistance – Pluméliau à Pluméliau-Bieuzy. Ces parcelles présentent une surface de 104 m².

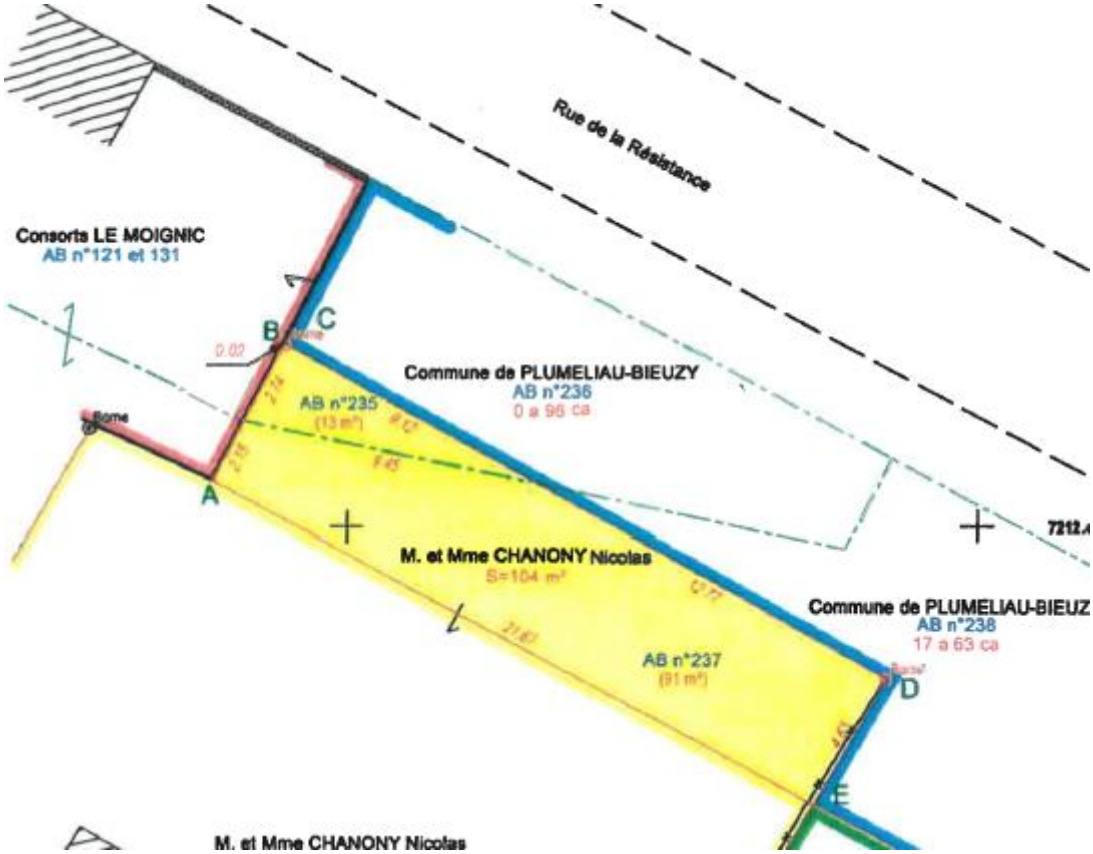

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement des parcelles cadastrées AB N° 235 et AB N°237,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

****

DEL04-03-2025-15 - CESSION D'UN CHEMIN RURAL COMMUNAL - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par des administrés pour la cession d'une partie d'une voie communale. Il précise que cette voie communale est entretenue par la commune alors qu'elle dessert seulement une habitation et n'est donc plus affecté à l'usage du public.

VU la délibération N° 2022-06-16 portant sur la cessions de chemins ruraux de principe en date du 29 juin 2022,
VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
CONSIDERANT qu'une partie de la voie communale sise les Mélisses - Pluméliau n'est plus utilisée par le public.
En effet, cette voie est sans issue et ne dessert qu'une seule habitation.
CONSIDERANT l'offre faite par les propriétaires de l'habitation desservie d'acquérir une partie dudit chemin.
Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voie d'accès sise Les Mélisses – Pluméliau,
DECIDE de lancer la procédure de cession de chemin rural, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

****

DEL04-03-2025-16 - PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30-1 et les articles R.621-93 à 95,
VU l'étude mené par le bureau d'étude Nomade Architecture & Patrimoine et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine (ci-joint annexée),
VU la loi n°2016-927 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), dont l'article 75 comportant les dispositions relatives aux abords des monuments historiques,
CONSIDERANT que le projet de périmètre délimité des abords des monuments nom des monuments + description du cadre environnant (cf étude),

M. Le Maire expose qu'afin de prendre en compte la configuration et la sensibilité des lieux au regard des monuments historiques, la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, prévoit une nouvelle disposition règlementaire dans le Code du patrimoine. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, les périmètres de 500 mètres peuvent être modifiés de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, ces espaces sont les périmètres de protection modifiés (PPM) ou les périmètres de protection adaptés (PPA).

La loi LCAP, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, du 7 juillet 2016 introduit de nouvelles dispositions qui viennent remplacer les PPM et PPA : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les PDA viennent donc remplacer les rayons de protections de 500 mètres autour des monuments ; à l'intérieur de ces PDA l'architecte des bâtiments de France donnera un avis conforme. Ces périmètres peuvent être plus restreints ou plus large que les périmètres des 500 mètres. Ils sont créés par l'autorité administrative après enquête publique conjointe à celle du PLUi, les tracés des PDA seront annexés au PLUi aux conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme.

Le bureau d'études « Nomade – architecture et patrimoine » et Claudie Herbaut, historienne du patrimoine ont été missionnés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour réaliser l'étude de périmètres délimités des abords de 3 monuments historiques sur la commune : Eglise Saint-Bieuzy, la fontaine Saint-Bieuzy et la « maison près de l'église et son puits (étude annexée à la délibération).

APRÈS en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Bieuzy, la fontaine Saint-Bieuzy et la « maison près de l'église et son puits »,
DONNE un avis favorable sur le périmètre délimité des abords,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Yannick JEHANNO fait état des nouvelles règles et précise qu'elles seront moins restrictives, toujours sous-couvert de la DRAC.

Madame Carine PESSIOT demande si ce document est applicable pour Pluméliau.
Monsieur Yannick JEHANNO indique que non et que pour l'instant il s'agit d'uniquement du site de Bieuzy.

****

DEL04-03-2025-17 - ACQUISITION PARCELLE 016 ZO 108 - LA COUARDE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder une partie de parcelle dans le cadre de la sécurisation du site sur le sentier du Méandre,
CONSIDERANT que la saisine de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

Monsieur le Maire Informe le Conseil que la commune envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée section 016 ZO 108 d'une contenance de 3 910 m² sise La Couarde – Bieuzy à Pluméliau-Bieuzy.

Après avoir pris contact avec les propriétaires de la parcelle, un accord est intervenu pour une acquisition à 1 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de la commune. L'objectif étant l'installation de la rambarde de sécurisation (soit 250 ml entre le camping et le belvédère) sur le sentier du Méandre.

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle 016 ZO 108 au prix de 1 000 € net vendeur.

DIT que tous les frais seront à la charge de la commune.
DONNE mandat au Notaire des vendeurs, Maître Yann BLANCHARD, notaire à Erdeven pour la vente de la parcelle, et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

Madame Laurette CLEQUIN explique que pour le circuit du méandre et pour assurer la sécurité des promeneurs une rambarde est nécessaire. L'idée est que la commune achète l'intégralité de la parcelle. La pose et l'entretien de la rambade sera à la charge de Baud Communauté car ils détiennent la compétence des chemins de randonnées.

****

DEL04-03-2025-18 - CHAPELLE SAINT NICODEME - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de restauration,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter les services de l'Etat de la Région ainsi que le Département du Morbihan des subventions pour la restauration de la toiture ainsi que pour la protection des portes en bois polychromes de la Chapelle Saint-Nicodème.
Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'ETAT notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le Département.

Le montant de l'opération s'élève à 40 746 €uros H.T.
Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet (en €)		**Recettes (en €)**		
		État	16 298.40 €	40%
Travaux	40 746 €	Région		
		Région (autre fond)		
		Département	10 186.50	25%
		EPCI (fonds de concours)		
		Autres		
		Autofinancement	14 261.10 €	35%
TOTAL H.T	40 746 €	TOTAL H.T	40 746 €	100%

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de restauration de la toiture de la Chapelle Saint-Nicodème ainsi que la protection des portes,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
SOLLICITE l'Etat et le Département du Morbihan et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

****

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire *informe le conseil des dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu le 03 avril 2025 et le 10 avril 2025. Le 03 avril pour le vote des comptes administratifs et le débat d'orientation budgétaire et le 10 avril 2025 pour le vote des budgets. Il précise que la convocation pour les deux conseils seront envoyées probablement en même temps.*

Commission développement durable et cadre de vie

Madame Carine PESSIOT *indique avoir reçu un mail de l'ADEME indiquant que la commune devrait obtenir l'accord de subvention concernant l'étude réseau de chaleur.*
Concernant l'étude demandée pour l'isolation de l'école Roland Le Merlus, avec Baud communauté , pour le moment aucun retour de leur part.
Sollicitation de Morbihan énergies pour les panneaux solaires sur l'Espace Drosera, dossier en attente également. Devis décoration de noël pour 2025, la commission va prochainement se pencher sur ces sujets.
Elle termine par indiquer que le tirage au sort des jurés d'assisses aura lieu demain dans la salle du conseil en présence des jeunes du CMJ.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE *informe que le ramassage des sapins en présence du CMJ à eu lieu au mois de janvier.*
Le nouveau bureau du CMJ avec l'élection du nouveau maire a aussi eu lieu en Janvier.
Le CMJ participe à la lutte contre le gaspillage alimentaire en pesant les sacs, l'idée est de voir par la suite les actions à mener. La nouvelle mission pour le CMJ est la préparation de la chasse aux œufs.
Pour terminer, aura lieu demain, en présence du CMJ, la 2ème édition de Pluniau Bleu.

Commission Affaires sociales et santé

Madame Maryse GARENAUX *annonce que la deuxième édition pour Pluniau Bleu aura lieu demain matin réparti en deux temps, le matin atelier avec la ligue contre le cancer et l'après-midi avec le CMJ pour faire un jeu de l'oie.*
Madame Maryse GARENAUX explique que la commune investit dans la prévention de Mars bleu.
L'après-midi cabaret a été un vif succès. Une date pour l'année prochaine a déjà été fixée.
Madame GARENAUX informe que la commune a été sélectionnée parmi les deux communes de Bretagne pour le parcours de prévention pour le « bien vieillir en Bretagne ». Elle précise que cela n'engage pas de frais pour la commune, simplement la mise à disposition de salle. Au mois de mars, une conférence avec un gériatre aura lieu à l'Espace Drosera, toutes les invitations sont faites par la CARSAT. Du 16 au 27 juin à la maison médicale : consultations assurées par un psychiatre et gériatre. Et enfin 36 ateliers de septembre 2025 à février 2026. Elle termine par dire que la commune est mise en valeur et que c'est un travail de tous. Elle juge nécessaire pour des potentielles futures demandes de subventions.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Monsieur Jean-Luc EVEN *informe que les enrobés pour le droit de tirage 2024 ont repris et devront se terminer milieu du mois de mars.*
La prochaine réunion de la commission aura lieu le 12 mars pour établir le prochain droit de tirage 2025.

Au niveau du droit de tirage concernant la voirie, Monsieur Le Maire tient à préciser que le droit de tirage des routes de Baud Communauté était de 1 million d'euros en 2024, avec 400 000 € de subvention du Département, il sera de 700 000 € en 2025 avec zéro € du département. Baud communauté va faire un effort de 100 000 € pour compenser partiellement cette perte. Le département restreint les aides auparavant accordées même au niveau social.

Des travaux d'assainissement, de réseau d'eau potable auront lieu rue des Marguerites et impasse, début avril. Une réunion en Mairie aura lieu le mercredi 12 mars à 10h00, avec les intervenants, SBCEA, SAUR , Eau du Morbihan et Baud communauté. Durée estimée des travaux 5 à 7 semaines.
Baud communauté se charge de faire la communication auprès des riverains. Les transports seront avertis.
Le dossier de la rue Theodore Botrel avec l'agence de l'eau est toujours en attente.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme:

Monsieur Jean-Charles THEAUD *explique pourquoi le pôle associatif n'est toujours pas ouvert. En effet, il manque des documents pour lever les 4 restrictions (panneaux photovoltaïques) pour rendre conforme le document RVRAT.*

Monsieur Jean-Charles THEAUD tient à remercier l'équipe en place et la commission du PLUi, notamment pour le dossier des bâtiments étoilées.

Commission Sports, Loisirs et Animations :

Nicolas JEGO *annonce que la réunion finances aura lieu le 13 mars pour les demandes de subventions. Concernant le pôle associatif, les associations attendent de pouvoir y intégrer. Dans le positif, il y a les demandes d'associations pour pouvoir y bénéficier. Il explique que dès lors que la commission de sécurité aura levé les restrictions, une attribution pourra avoir lieu. Autre élément positif : la propreté des vestiaires à la salle des sports de Pluméliau, le CSP a fait de gros efforts. Maintenant d'autres utilisateurs viennent perturber cette gestion. Un appel va être passé.*

Commission Développement et cadre de vie, conseillère déléguée, chargée du Fleurissement, du petit patrimoine et des sentiers de randonnée

Madame Laurette CLEQUIN *indique qu'une réunion s'est tenue suite aux inondations au niveau du Gouave et Kerjégu.*

Commission culture, communication, tourisme, développement économique et système d'information.

Madame Fanny GUILLERMIC *annonce la création du marché hebdomadaire de l'Esplanade le 26 mars prochain.*

Elle informe qu'une délégation Pluméloise s'est rendu à la Fonderie à Villedieu-les-Poeles pour observer la cloche qui viendra prendre place en l'Eglise de Pluméliau le 12 mars prochain. Une bénédiction aura lieu le 16 mars 2025.

Monsieur Le Maire informe le conseil d'une visio qui a eu lieu avec l'association « Bouge ton coq » pour poursuivre la réflexion sur l'ouverture d'une épicerie associative sur Bieuzy. Il dit que si ce projet doit voir le jour, il faudra l'implication et la mobilisation d'un collectif de bénévoles.

Autre éléments, de potentiels porteurs de projets pour l'installation de commerces sur la commune de Pluméliau sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Le secrétaire de séance,
Sébastien LE GALLO

Le Maire,
Claude ANNIC